

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

---

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

## AMENDEMENT

N ° CL411

présenté par  
Mme Buffet

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|

Après l'article 17, il est inséré un article ainsi rédigé :

Après la troisième phrase de l'alinéa 1er de l'article L2123-18-2 du code général des collectivités territoriales, il est ajouté une phrase ainsi rédigée : « Un arrêté du ministre chargé des collectivités locales fixe un modèle de délibération visée au présent alinéa. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Une réflexion globale sur les freins à l'engagement des femmes est à mener, intégrant des réponses aux points de blocage identifiés. Parmi ces réponses, figure notamment la simplification du remboursement des frais de garde.

Dans cet objectif de simplification, le présent amendement vise à enjoindre le Gouvernement à proposer un modèle de délibération fixant les modalités de remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou aux personnes handicapées.

Ce modèle faciliterait ainsi la procédure de mise en place de ce remboursement, mesure nécessaire pour favoriser l'engagement et l'implication des femmes titulaires d'un mandat municipal.

Cet amendement a été travaillé en lien avec l'association des maires ruraux de France.